

Commune de Villers-en-Cauchies

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 29 décembre 2022 à 19 h 00.

Tableau de présence

Noms	Présents	Absents
Pascal DUEZ	x	
Alain FOVEZ	x	
Marie-Françoise DELAVAL	x	
Richard BILLOIR	x	
Véronique MORELLE	x	
Marc NIEUWJAER		x
Michel DENOYELLE	x	
Richard DECEUNINCK	x	
Alice SOURDEAU	X (arrivée question 5)	
Virginie FROMONT	X (arrivée question 4)	
Lindsay BRENDLER	X (arrivée question 4)	
Nathalie RUELLE	x	
Réjane LEROY		x
Murielle BONNET		x
Alain DUQUESNOY	x	
Présents:	12	
Absents:		3

ABSENTS:

Réjane LEROY	Murielle BONNET	•
•	•	•

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Marc NIEUWJAER	•	•
•	•	•

PROCURATION(S):

Alice SOURDEAU	Donne procuration à	Alain FOVEZ
Marc NIEUWJAER	Donne procuration à	Marie Françoise DELAVAL

Président de séance : P. DUEZ, Maire	<u>Secrétaire de séance</u> : Richard BILLOIR
<u>Lieu</u> : Mairie	Date de convocation : 20/12/2022



Commune de Villers-en-Cauchies

Ordre du jour :

N° de page

1.	Réunion du 21 novembre 2022 – approbation du compte rendu
	Personnel communal – création d'un contrat temporaire pour accroissement de tivité
3.	Déchetterie de Saint Aubert–accès pour les Villersois
4.	Sécurité – fermeture de la mairie
5.	Salles communales – tarifs de location 2023
6.	Salles communales – mise à disposition des associations
7.	Cimetière – fixation des prix des concessions funéraires
8.	Ecole– demande de subvention exceptionnelle
9.	Ecole – achat d'un mobilier adapté
10.	ALSH – conventionnement PS ALSH et fixation des tarifs 2023
11.	ALSH – conventionnement L.E.A avec la CAF
12.	Médailles du travail – cartes cadeaux pour les récipiendaires
13.	Matériel roulant – retrait de l'inventaire et vente d'un scooter
14.	Voirie – dénomination d'une voie communale
15.	PLU – approbation de la modification simplifiée12
16	Questions et informations diverses :

Commune de Villers-en-Cauchies

1. Réunion du 21 novembre 2022 - approbation du compte rendu

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion de conseil du 21 novembre 2022. Les élus sont invités à se prononcer avant de le signer.

<u>Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :</u>

Après en avoir pris connaissance et délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 21 novembre 2022.

POUR : 11 voix	CONTRE:	NUL:	ABSTENTION :

2. Personnel communal – création d'un contrat temporaire pour accroissement de l'activité

Suite à l'impossibilité de recourir de nouveau aux contrats PEC pour le début d'année 2023, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la création d'un poste d'agent technique afin de faire face à l'accroissement d'activité au service technique « Voirie/Espaces verts ». Il s'agirait de recruter une personne sur un contrat à durée déterminée (30h par semaine) du 01/01/2023 au 31/03/2023 inclus. Les élus sont invités à se prononcer.

<u>Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d':

- Créer un emploi d'agent technique (échelle C1) pour accroissement saisonnier d'activité à temps non complet pour une durée de 30 heures par semaine.
- Recruter une personne sur un contrat à durée déterminée (30h/hebdomadaire) du 01/01/23 au 31/03/23.
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 11 voix	CONTRE :	NUL:	ABSTENTION :
----------------	----------	------	--------------

3. Déchetterie de Saint Aubert-accès pour les Villersois

En 2019, la CAC a conventionné avec le SIAVED à la demande de la Municipalité, afin que les Villersois(es) puissent accéder à la déchetterie de Saint-Aubert tout en conservant la possibilité d'utiliser celle d'Iwuy. Depuis cette date, la commune prend à sa charge le coût de cette prestation (prix unitaire de la carte d'accès 21,00 €) soit un montant total supérieur à 6 000 € en 2022.

Au vu des diverses augmentations énergétiques, le SIAVED nous informe que le coût du pass a été fixé, pour 2023, à 86,02 € TTC (courrier du 21/11/2022). Dans un contexte de flambée

Commune de Villers-en-Cauchies

générale des prix, la Commune ne pourra pas supporter cette forte hausse qui vient s'ajouter à tant d'autres et porterait sa participation financière à 25 000 € (en l'état actuel du nombre d'usagers).

Afin d'offrir la possibilité aux Villersois(es) de continuer à bénéficier de ce service, M. le Maire souhaite que la CAC puisse renouveler la convention avec le SIAVED et propose que la Commune continue de prendre à sa charge 21,00 €/carte (coût initial), le surcoût de 65,02 € TTC restant donc à la charge du demandeur. Les élus sont invités à se prononcer sur cette proposition.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d':

- Demander à la CAC le renouvellement de la convention afin que les Villersois(es) puissent accéder à la déchetterie de Saint Aubert.
- Participer à hauteur de 21 €/carte d'accès. Les demandeurs devront rembourser 65.02 € TTC à la commune après émission du titre.
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR : 11 voix	CONTRE :	NUL:	ABSTENTION :

4. Sécurité - fermeture de la mairie

Arrivées de M^{me} FROMONT-CRIE Virginie et de M^{me} BRENDLER Lindsay à cette question.

Pour répondre à l'inquiétude exprimée par le personnel administratif qui craint pour sa sécurité, M. le Maire propose une fermeture dès que possible (probablement à la mi-février) du bâtiment de la mairie qui donne des signes de vétusté et la délocalisation des services dans la salle de réception en attendant la rénovation du site.

a) Changement du lieu de célébration des mariages

L'article 393 de l'IGREC (Instruction Générale Relative à l'Etat Civil) prévoit que « lorsqu'en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période », il appartient au conseil municipal de prendre, après en avoir référé au procureur de la République, « une délibération disposant que le local extérieur qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, que des services municipaux pourront y être installés et que les mariages pourront y être célébrés ».

Le procureur de la République doit, dans ce cas, donner une autorisation générale pour le déplacement des registres d'état civil.

Dernier enregistrement: 06/01/2023 10:41

Commune de Villers-en-Cauchies

b) Changement du lieu de réunion du conseil municipal et du conseil d'administration du CCAS

L'article L 2127-7 du CGCT dispose que le conseil municipal peut désigner, par délibération, à titre définitif, une salle en dehors de la mairie mais située sur le territoire de la commune dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. Les habitants doivent être informés du changement de lieu par tout moyen à la convenance de la commune.

M. le Maire informe les élus que la demande sera transmise au Procureur de la République et demande aux élus de bien vouloir autoriser la délocalisation des services de la mairie, de la salle des mariages, de la salle de réunion du conseil municipal et du conseil d'administration du CCAS, dans la salle de réception se trouvant dans la cour de la mairie.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d':

- Accepter le changement de lieu pour l'ensemble des services administratifs (y compris état civil), pour la réunion du conseil municipal et du conseil d'administration du CCAS, et pour la célébration des mariages (après accord de M^{me} le Procureur de la République), dès que possible.
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5. Salles communales – tarifs de location 2023

M. le Maire propose aux élus de suspendre cette question car il souhaite obtenir un devis pour l'installation d'un compteur intermédiaire à la salle des fêtes afin de pouvoir facturer aux loueurs leur consommation électrique réelle et ainsi éviter l'augmentation du tarif de location des salles.

Les élus acceptent à l'unanimité.

La question sera traitée prochainement.

6. Salles communales - mise à disposition des associations

Par délibération du 19 novembre 2020, il est accordé deux gratuités de salles par an et par association pendant la période du 1er octobre au 31 mars (1 location de la salle de réception et 1 location de la salle des fêtes).

Dernier enregistrement: 06/01/2023 10:41

Commune de Villers-en-Cauchies

La salle de réception n'étant plus disponible suite au déménagement prochain des services de la mairie, M. le Maire propose d'accorder, dès 2023, à toute association locale, le prêt gracieux de la salle des fêtes, une fois/an, pour organiser une manifestation destinée à l'animation du village.

Même à titre gracieux, les usagers devront s'acquitter de la caution et fournir une attestation d'assurance. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d':

- Accorder une location gratuite de la salle des Fêtes à chaque association dans le courant de l'année civile.
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 13 voix	CONTRE :	NUL:	ABSTENTION :

7. Cimetière – fixation des prix des concessions funéraires

M. le Maire souhaite réviser le prix des concessions du cimetière communale. Les élus sont invités à se prononcer après avoir étudié les propositions détaillées dans le tableau ci-dessous:

	Superficie	Durée d'occupation	Prix en € (Hors droits d'enregistrement)
Caveau communal	-	Temporaire	Gratuit
Caveau simple	3,25 m ²	Cinquantenaire (Renouvelable sur demande écrite)	500 -> 800
Caveau double	6,50 m ²	Cinquantenaire (Renouvelable sur demande écrite)	1 000 -> 1 600
Colombarium	-	Cinquantenaire (Renouvelable sur demande écrite)	1 400 -> 1 700
Cavurne	-	Cinquantenaire (Renouvelable sur demande écrite)	1700 -> 2 000
Jardin du souvenir	-	Perpétuité	Gratuit

<u>Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de/d':

- Valider les propositions de prix et de durée d'occupation des concessions funéraires du cimetière communale à partir du 1^{er} janvier 2023.
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 12 voix	CONTRE :	NUL :	ABSTENTION: 1 voix
- M. DUEZ P. - M.FOVEZ A.			- M. BILLOIR R.



Commune de Villers-en-Cauchies

- M ^{me} DELAVAL MF.		
- M ^{me} MORELLE V.		
- M. NIEUWJAER M. (par		
procuration)		
- M. DENOYELLE M.		
- M DECEUNINCK R.		
- M ^{me} SOURDEAU A.		
- M ^{me} BRENDLER L.		
- M ^{me} RUELLE N.		
- M ^{me} FROMONT V.		
- M. DUQUESNOYA.		

8. Ecole- demande de subvention exceptionnelle

En date du 12 décembre dernier, M^{me} Cacheux, Directrice d'école, a transmis à M. le Maire une demande de subvention pour le projet « Être et devenir qui on veut » et sollicite l'aide de la commune pour le financement du spectacle de la Compagnie les 3 chardons « Mirabelle et ses amis ». Coût du spectacle : 450.00 € TTC. Les élus sont invités à se prononcer.

<u>Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d':

- Financer le spectacle demandé par l'école, montant de la subvention exceptionnelle : 450 € TTC, étant entendu que les crédits ont été prévus au budget.
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 13 voix	CONTRE :	NUL:	ABSTENTION :

9. Ecole – achat d'un mobilier adapté

La famille d'un élève en situation de handicap a sollicité M. le Maire en vue d'obtenir une aide financière destinée à l'achat d'un fauteuil adapté qui sera utilisé durant les cours suivis à l'école Marie CURIE.

Le CCAS souhaite prendre en charge 50 % du montant de l'achat (fauteuil adapté- coût 849.60 €). M. le Maire propose aux élus de financer les 50 % restants puisque la famille ne peut disposer d'aucune aide extérieure. En cas d'accord, le mobilier acheté restera propriété de la commune et restera à disposition à l'école.

Le CCAS se propose de régler la totalité de la facture et d'obtenir le remboursement des 50 % pris en charge par la commune par le versement d'une subvention communale exceptionnelle.

Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d':



Commune de Villers-en-Cauchies

- Financer à hauteur de 50% l'achat de mobilier adapté, suite à la demande émise par un parent d'élève, par le versement au CCAS d'une subvention exceptionnelle de 424.80 € TTC (Coût de l'achat : 849.60 € TTC).
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR: 13 voix CONTRE: NUL: ABSTENTION:
--

10. ALSH – conventionnement PS ALSH et fixation des tarifs 2023

Dans le cadre de leur politique d'action sociale en direction des enfants et des adolescents, les caisses d'allocations familiales contribuent au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs.

Le soutien financier aux accueils de loisirs sans hébergement s'opère via, notamment la prestation de service ALSH.

Le versement de la prestation de service est conditionné à la signature d'une convention avec la CAF. M. le Maire propose de renouveler la convention proposée par la Caf afin de financer l'accueil de loisirs fonctionnant durant les vacances d'été, en juillet, de 9 heures à 17 heures.

Les tarifs proposés sont les suivants :

GRILLE TARIFAIRE POUR L'ENSEMBLE DES EQUIPEMENTS PERISCOLAIRES :

Quotient familial	Montant maximal de la participation familiale
0 à 369 €	0,25 €/h
370 à 499 €	0,45 €/h
500 à 700 €	0,60 €/h
701 à 2 000 €	0,75 €/h
2 001 à 3 000 €	0,75 €/h

- Le prix du repas est fixé à 4,10 € (prix pouvant évoluer en fonction du prestataire),
- Les droits d'inscription sont maintenus à 10,00 € pour les enfants domiciliés dans la commune et à 20,00 € pour les Extérieurs,
- Le tarif de la garderie avant/après centre est fixé à 1,80 €/h (prix révisable à la hausse). Ouvert de 7h à 9h et de 17h à 19h.

DÉPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Cambrai Canton de Caudry Commune de Villers-en-Cauchies

Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d':

- Définir les plages d'accueil suivantes : en juillet, de 9 heures à 17 heures.
- Appliquer une tarification modulée en fonction des ressources des familles et d'appliquer les grilles tarifaires et, les différents tarifs définis ci-dessus à compter du 1er janvier 2023.
- S'engager à communiquer à la Caisse d'Allocations Familiales toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération.
- Autoriser M. le Maire, à signer la Convention d'objectif et de financement PS ALSH avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et tous les documents y afférant.

POUR : 13 voix	CONTRE :	NUL :	ABSTENTION :
----------------	----------	-------	--------------

11. ALSH – conventionnement L.E.A avec la CAF

Depuis 2012, le conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord a décidé dans le cadre de sa politique jeunesse/temps libre de créer une aide aux gestionnaires de type Loisirs Equitables et Accessibles (LEA).

Ce dispositif LEA a pour objectifs de :

- Proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources,
- Permettre aux enfants de ces familles d'accéder à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) en période de vacances scolaires, le mercredi et sur le temps périscolaire,
- Réaffirmer le soutien de la CAF du Nord aux gestionnaires ALSH.

Ce soutien de la CAF consiste en une aide financière complémentaire à la prestation de service ALSH déjà perçue.

Une convention de partenariat a été proposée dont les engagements sont d'/de :

- faciliter l'accès aux ALSH par l'application d'un barème de participation familiale départemental,
- attribuer aux gestionnaires d'ALSH une subvention de fonctionnement sur fonds locaux pour compenser les participations familiales les plus faibles,
- garantir un montant maximal de recettes de 0,75 €/heure (participations familiales + fonds locaux, hors PS ALSH).

M. le Maire propose de poursuivre cette initiative, en renouvelant la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales, et d'appliquer au 01 janvier 2023, les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessous. Cette convention sera valable jusqu'au 31/12/2027.



Commune de Villers-en-Cauchies

Quotient familial	Montant maximal de la participation familiale	L.E.A Participation fixe de la CAF
0 à 369 €	0,25 €/h	0,50 €/h
370 à 499 €	0,45 €/h	0,30 €/h
500 à 700 €	0,60 €/h	0,15 €/h
701 à 2 000 €	0,75 €/h	
2 001 à 3 000 €	0,75 €/h	

Le prix du repas sera fixé à 4,10 € (prix pouvant évoluer en fonction du prestataire) et les droits d'inscription sont maintenus à 10,00 € pour les enfants domiciliés dans la commune et à 20,00 € pour les Extérieurs,

Le tarif de la garderie avant/après centre est fixé à 1.80 €/h (prix révisable à la hausse). Ouvert de 7h à 9h et de 17h à 19h.

Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d':

- Appliquer le barème de Participations Familiales défini ci-dessus dans le cadre du renouvellement de la convention LEA et jusqu'au 31/12/2027,
- S'engager à communiquer à la Caisse d'Allocations Familiales toute modification tarifaire pouvant intervenir au cours de la période de conventionnement,
- Autoriser monsieur Pascal DUEZ, Maire, à signer la Convention d'objectif et de financement L.E.A. avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et tous les documents y afférant.

POUR : 13 voix	CONTRE :	NUL:	ABSTENTION :
----------------	----------	------	--------------

12. Médailles du travail – cartes cadeaux pour les récipiendaires

M. le Maire propose de remettre les diplômes de médaille du travail lors de la cérémonie des vœux, prévue le samedi 7 janvier 2023 et d'offrir une carte cadeau aux récipiendaires qui se présenteront à la cérémonie.

Montant total 2019 : 160 € Montant total 2020 : 240 €



DÉPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Cambrai Canton de Caudry Commune de **Villers-en-Cauchies**

Montant total 2021 : 120 € Montant total 2022 : 80 €

Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à remettre une carte cadeau aux médaillés, étant entendu que les crédits ont été prévus au budget (coût estimé : 600 €).

POUR : 13 voix	CONTRE :	NUL :	ABSTENTION :
----------------	----------	-------	--------------

13. Matériel roulant - retrait de l'inventaire et vente d'un scooter

M. le Maire propose de retirer de l'inventaire le scooter immatriculé Z 241 R (date de 1ère immatriculation 11/05/2007), kilométrage bloqué, affecté au service technique et de procéder à sa destruction.

<u>Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d':

- Retirer de l'inventaire le scooter de marque Peugeot Vivacity immatriculé Z 241 R et de procéder à sa destruction.
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 13 voix	CONTRE :	NUL :	ABSTENTION :
----------------	----------	-------	--------------

14. Voirie – dénomination d'une voie communale

M. le Maire souhaite pouvoir attribuer un nom à la voie communale longeant la propriété au 5 rue d'Avesnes-le-Sec. Il est proposé le nom de Jean MARISSAL, Seigneur de Villers-en-Cauchies au 17-ème siècle. Les élus sont invités à se prononcer.

<u>Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d':

- Dénommer la voie communale longeant la propriété au 5 rue d'Avesnes-le-Sec.
- Adopter la dénomination « Voie Communale Jean MARISSAL ».
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR: 13 voix CONTRE: NUL: ABSTENTION:
--



Commune de Villers-en-Cauchies

15. PLU – approbation de la modification simplifiée

OBJET: MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLERS-EN-**CAUCHIES**

DELIBERATION FAISANT LE BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROUVANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 40, les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en juillet 2021,
- **Vu** la délibération de prescription de la modification simplifiée n°1,
- Vu les avis des personnes publiques associées,
- Vu les pièces du dossier mises à disposition du public, du 15 novembre au 15 décembre

Considérant que la présente procédure avait pour objet de :

- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur situé entre la rue Jules Guesde et la RD114.
- Modifier le règlement écrit :
 - Permettre des assouplissements sur les matériaux utilisés,
 - Permettre des assouplissements au niveau de l'aspect des façades dans le cadre d'une isolation par l'extérieur;
 - Mettre à jour le nuancier relatif à la couleur des facades.
 - Autoriser les chiens assis. Les fenêtres de toit sont interdites si visibles du domaine public, les lucarnes autorisées.
 - Des assouplissements sont apportés au niveau de l'aspect des clôtures.

Monsieur le Maire présente les avis motivés des Personnes publiques Associées (PPA) et observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition du public : seuls la Chambre d'Agriculture, la commune d'Haspres et le Département ont émis un avis. Pour les deux premiers, l'avis est favorable sans remarques. Quant au département, il précise dans son avis que:

« En effet, il est évoqué dans le projet modificatif que la gestion du risque d'inondation devra être aménagée le long de la frange en lien avec la rue de Saulzoir, RD 114, mais cette préconisation n'est pas reprise dans le schéma de I'OAP. Or, la modification de cette OAP prévoyant plus d'imperméabilisation, il est nécessaire de laisser une zone réservée le long de cette frange pour gérer les eaux de ruissellement du futur projet et ainsi éviter les risques d'inondations des maisons voisines et de la RD 114.

La noue proposée en amont du projet d'urbanisation modifié devra être implantée et creusée en fonction de la topographie du terrain et non uniquement des limites cadastrales, et sans pour autant imposer une surcharge du réseau d'eau pluviale urbain. Ceci nécessitera de définir dès l'amont du projet la structure ou les propriétaires qui auront la charge de l'entretien de cette noue afin d'en assurer la pérennité et le bon fonctionnement. »

La gestion des eaux est mentionnée dans l'OAP pour la partie écrite. Une vigilance sera apportée au moment du dépôt du permis de construire.

Les autres Personnes Publiques Associées n'ayant pas répondu, leur avis est réputé favorable.



Commune de Villers-en-Cauchies

Aucune remarque n'a été émise par la population lors de la consultation du public.

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme;

<u>Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

décide, à l'unanimité, d':

- Approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU de Villers-en-Cauchies telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR: 13 voix CONTRE: NUL: ABSTENTION:
--

dit:

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Sous-Préfet,
- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- Au président du SCOT,
- Aux communes limitrophes.

Le dossier de modification du PLU approuvé sera transmis en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicités.

16. Questions et informations diverses :

Des élus informent l'assemblée sur les points suivants :

Prochaines manifestations:

- Vœux du Maire le 7 janvier à 17h30.
- Bourse Militaria le 5 février.

Ecole:

Il est proposé de remplacer les néons de l'école par des LEDS. M. le Maire souhaite s'assurer que cette dépense pourra être subventionnée avant d'entreprendre les travaux.



Commune de Villers-en-Cauchies

M. le Maire informe les élus sur les points suivants :

- CDG59 : suite à la signature de l'accord collectif relatif à la protection sociale complémentaire, le CDG59 souhaite connaître l'intention d'adhésion de la commune pour la prévoyance et la santé. Il est proposé de répondre au CDG59 que la commune souhaite adhérer au groupement mais qu'elle se positionnera en santé ou prévoyance en fonction des offres proposées par la suite.
- RTE liaison électrique souterraine entre Famars et Quiévy : il est rappelé aux élus que le dossier concernant la Déclaration d'Utilité Publique est disponible et consultable en mairie jusqu'au 18 janvier 2023.
- Principaux achats et travaux par délégation :

Domaine d'intervention	Travaux	Sociétés	Montant € TTC
Bâtiment	Convecteur médiathèque	Pagana Francesco	2 557.49

- Service des eaux et assainissements, par délégation : néant.

FIN DE SÉANCE

Dernier enregistrement: 06/01/2023 10:41